

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par **Présidente ou VP, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.....**
du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'organisme bénéficiaire **MEDINSOFT**
Hôtel Technologique Château Gombert
45, rue Joliot Curie – BP 100
13382 Marseille cedex 13

Représentée par **Sa Présidente, Madame Stéphanie RAGU**

Ci-après désigné **« l'organisme bénéficiaire »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique des filières innovantes.

Contexte

L'organisme bénéficiaire intervient en effet dans le domaine de la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement de l'économie numérique et de la transition digitale.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'organisme bénéficiaire exerce dans le domaine de l'accompagnement et du développement de l'économie numérique et de la transition digitale des entreprises.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Promouvoir l'industrie du numérique et soutenir le développement de ses acteurs économiques. Faciliter la transformation digitale des branches professionnelles et contribuer au programme d'animation de la filière sur le territoire.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan d'action insérer en annexe 2 dans la présente convention.

Pour sa part, la Métropole-Aix Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 pour une durée d'un an à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'organisme bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'organisme bénéficiaire à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau ...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'organisme bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, l'organisme bénéficiaire devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :
 - Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
 - Les contributions non financières dont l'organisme bénéficiaire dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 500 000 € (hors contribution volontaire) concernant la gouvernance de l'organisme bénéficiaire.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 45 000 € au titre de du soutien à la gouvernance du cluster Medinsoft, représentant 9% d'un budget prévisionnel de 500 000 € (hors contribution volontaire).

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 Juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ; après réalisation de l'action.
- le solde (soit 20%) sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

5.2 Suivi :

L'organisme bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'organisme bénéficiaire auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'organisme bénéficiaire de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par la structure :

L'organisme bénéficiaire dont les comptes sont établis pour une durée de douze mois consécutifs, **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Engagements de la structure :

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme bénéficiaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Métropole
La Présidente, ou par délégation,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique**

Stéphanie RAGU

Daniel GAGNON

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début date de fin

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	250000
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	0
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (8)	180000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	334000	Région(s) (à préciser)	80000
Sous-traitance générale	284000		
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	20000	Département(s) (à préciser)	20000
Charges locatives et de copropriété	22000		
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	8000	TOTAL, Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	80000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	50000
62 - Autres services extérieurs	130000	- Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		- Territoire du Pays d'Aix	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	52000	- Territoire du Pays de Salon	
Publicité, information et publications	38000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	25000	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	15000	Communes (à préciser)	
Autres (travaux associés à l'extérieur etc...)		Ville de MARSEILLE	90000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	38000	Fonds européens	
Rémunérations du personnel	24000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	12000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	70000
66 - Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	70000
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	0
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	77 - Produits exceptionnels	0
69 - Impôts sur les bénéfices	0	78 - Reprises sur amortissements provisions	0
		79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	500000	TOTAL DES PRODUITS	500000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	30000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	30000	€	Dons en nature		€

TOTAL GENERAL DES CHARGES	530000	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	530000	€
----------------------------------	---------------	----------	-----------------------------------	---------------	----------

Important : la certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (images complètes) et le manque à justifier dans un second terme de l'emploi.

Falta: MARSEILLE

L9 30/10/2020

Signature du Président

MedInsoft
Cachet de l'association
réseau méditerranéen des créateurs de
logiciels - Association N° 0133101438
N° Siret : 500 255 021 00015
45 rue Joliot CURIE
Hotel Belmoussine BP 100
13582 MARSEILLE Cedex 13
www.medinsoft.com

⁷ Les pays indiqués les continents d'origine. ⁸ L'activation du demandeur est appelée sur la liste que les indicateurs sur les financements demandés auprès d'autres pays.

Annexe 2 : Plan d'action 2021



Marseille, le 25 octobre 2020

PLAN D' ACTIONS MEDINSOFT 2021

STRATEGIE 2021 MEDINSOFT

Actions référentes

- Evénements :
- Le Grand OPENING 2021 «Projet GREEN URBEX »
- FID Med PROVENCE «La journée dédiée au financement de l'Equity de l'entreprise innovante
- Medinjob
- Salon du Recrutement on line
- Libday
- Développement des Commissions MEDINSOFT :
Emploi-Formation, marketing and sales, tourisme, eSport, Legal tech, Blockchain, e-santé,
ICC : Industries culturelles et créatives, Cyber Sécurité, Time4Action, Smart city,
Industrie4.0)

Accompagnement des filières

- Accompagnement des industries à leur transformation digitale (commerçant, BTP, santé,...)
- Label French Fab
- Appui sur les corporations du territoire
-

Collaboration régionale entre les FT de la région

- Salons
- Actions de com Newsletter
- Smart région, OIR...

Régionalisation du développement de Medinsoft dans sa stratégie : Accompagner la transformation numérique et l'innovation de toute l'économie de la région

Hôtel Technologique – BP 100
45 rue Joliot-Curie
Technopôle de Château-Gombert
13382 MARSEILLE CEDEX 13

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021



COMMUNICATION MEDINSOFT 2021

Identité

La communication est le bras armé des actions menées par Medinsoft et ses partenaires. Elle intervient notamment pour donner de la visibilité :

- Aux productions des commissions
- Aux événements (qu'ils soient initiés par Medinsoft ou par ses partenaires)
- Aux différents acteurs de l'écosystème qui œuvrent de près ou de loin dans le domaine du digital

Outils de diffusion

A date

- Facebook : 2400 abonnés
- Twitter: 2223 abonnés
- LinkedIn : 1250 abonnés
- Base email: 10 000 contacts

Objectifs & Moyens

- Facebook: +50%
- LinkedIn : +100%
- Développement de la visibilité du travail des commissions et création de nouvelles commissions
- Création de "la bible du digital", un guide riche qui nous servira de support pour intervenir directement dans les filières de manière très agile et pour monter des ateliers avec les différentes filières.
- Développement de la visibilité des entreprises tech de la région au travers d'un média tech régional Newsletter hebdo : Techsnooper
- Création de l'école de la Transformation Digitale pour accompagner les entreprises et organismes du territoire

Hôtel Technologique – BP 100
45 rue Joliot-Curie
Technopôle de Château-Gombert
13382 MARSEILLE CEDEX 13



COMMISSION SMART CITY

- **Cyber sécurité dans les villes (sur l'existant + sur le à venir)**
- Suivi des Expérimentations Smart city dans le cadre de l'AMI Aix Marseille Provence
- **Intégration des professionnels de l'immobilier (smart building) + du club des DSI publics (Smart City)**
- Partage d'outils open source afin d'accélérer le déploiement smart territoire et réduire l'empreinte écologique des usages (économie d'énergie, sécurité, environnement)
- **Déploiement du smart port**

COMMISSION EMPLOI FORMATION

Fiches Emploi/formation

- 1/Finance/Écosystèmes : Informer notre écosystème sur le nouveau dispositif JANVIER 2021
- 2/Compétences MARS 2021
- 3/Recrutement JUIN 2021
- 4/Savoir-Être : Lancer des ateliers en Décembre 2021

Focus sur développement d'un site spécialisé "SOS ALTERNANCE" 2021

EVENTS :

- **1 MEDINJOB**
- Les 5 jours du Numérique au pôle de la Belle de Mai (ICC, FIDMED, MEDINJOB, E-sport, E-santé, SMART CITY)
- **AFTERWORK RECRUTEMENT à La Coque organisé par la Commission Emploi-formation.**

COMMISSION DIGITAL MARKETING & SALES

- **1 LIVRET Bizdev with tech (avec vidéos des interventions + .gif explicatifs)**
- Thématiques annuelles :
- La vidéo sous toutes ses formes pour booster le commerce ?
- Customer centric, l'UX démarre là où se trouve vos cibles ?
- Force de vente ultra spécialisée ou générale ?
- Le online à tout prix : choisir le promotionnel ou la valeur ?

COMMISSION TOURISME

- Intégration des nouvelles technologies au service de la reprise et du développement de la croissance par les services pour les acteurs du tourisme.
- Proposition des meilleures technologies éprouvées pour répondre aux nouveaux usages
- **→ Suivi en 2021 de la solution initiée en 2020 qui a assemblé des briques de compétences des adhérents de Medinsoft (startups, TPE, PME) pour répondre au besoin de gestion des flux pour un tourisme durable émis par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**
- **→ Fiche Cross Commission Time 4 Action sur les solutions innovantes de développement durable dans le tourisme**
- **Guichet unique pour les différentes entreprises souhaitant innover dans le tourisme**

Hôtel Technologique – BP 100
45 rue Joliot-Curie
Technopôle de Château-Gombert
13382 MARSEILLE CEDEX 13



COMMISSION LEGAL IN TECH

- Ateliers pratiques sur des thématiques liés aux domaines suivant : Covid et assurance (indemnisation) / les problématiques sociales RH en période de crise sanitaire / la recherche de fond en période covid : 1/mois.
- Mise en place d'une convention de partenariat avec le barreau de Marseille pour le **développement de la tech dans le Legal (SMART Tribunal)**
- Faire du droit un business Partner dans le monde de l'IT
- Identifier les responsabilités RGPD, Patriot Act, Privacy Shield, Health data hub

COMMISSION BLOCKCHAIN

- Ateliers de pédagogie et adoption (bimestriels)
- Infographie des cryptos disponibles
- Tutoriel pour créer sa propre crypto / signer des documents
- **Webinaires sur des cas d'usage concrets** (par exemple « installer un plugin de paiement en crypto monnaies sur un site web »)

COMMISSION E-SPORT

- **Événement en Pays d'Aix 1500 personnes**
- Création de Pop-up éphémère : Découverte du eSport

COMMISSION ICC

- Infographie rassemblant les grandes étapes de la production audiovisuelle
 - Un annuaire répertoriant toutes les entreprises par secteur avec la liste des différents métiers
 - Créer des fiches types « Legal in tech » pour éduquer les différentes parties prenantes
- Les 3 jours ICC : Évènement dédié aux partenaires ICC, qui se déroulera en partie à Provence Studio et qui sera clôturé par le 48h Film Festival Marseille.**

COMMISSION INDUSTRIE 4.0

- Mix énergétique et utilisation des énergies fatales (visite ITER/PICTO)
- Amélioration de la compétitivité industrielle à travers les axes :
 - Sécurité de fonctionnement (ATEX, ...), Exploitation, Maintenance prédictive & IA , Gestion de l'obsolescence
- Transformation industrielle et transition écologique de notre territoire :
 - Nouvelles technologies de l'informations : outils, services et maîtrise RH,
 - Infrastructure de communication, et RETEX des Industriels eux-mêmes

Hôtel Technologique – BP 100
45 rue Joliot-Curie
Technopôle de Château-Gombert
13382 MARSEILLE CEDEX 13